



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Droits de vote : 7

Votes exprimés : 7

Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **2 février** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 26 janvier 2024

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER

ST GENIS LES OLLIERES : Mme Dominique SINAY

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. Serge VIGNON, M. J-L MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Pouvoir : M. Serge VIGNON à Mme Dominique SINAY,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et en application de la circulaire ministérielle du 24 février 1993, un Débat d'Orientations Budgétaires est organisé au sein des collectivités territoriales dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais il est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Après présentation par la Présidente des propositions d'orientation budgétaire 2024.

Après débat sur lesdites propositions du rapport annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Ouï les explications de la présidente,

PREND ACTE à l'unanimité des votants – scrutin public- :

de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville
 Transmis à M. le Préfet, le 12/02/2024
 T I. 04 72 38 34 60
 contact@aquavert.fr
 www.aquavert.fr

La Présidente
 Christine GARRIGOU



Pour la Présidente
 Le Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
 069-256900200-20240213-2024-01-1-DE
 Date de télétransmission : 13/02/2024
 Date de réception préfecture : 13/02/2024



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Droits de vote : 7

Votes exprimés : 7

Vente de matériels inutilisés

L'an deux mille vingt-quatre, le **2 février** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 26 janvier 2024

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER

ST GENIS LES OLLIERES : Mme Dominique SINAY

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. Serge VIGNON, M. J-L MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Pouvoir : M. Serge VIGNON à Mme Dominique SINAY,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

La présidente indique que la fermeture de l'espace forme et l'ouverture de la nouvelle piscine engendreront l'inutilisation d'un grand nombre de matériels sportifs terrestres et aquatiques.

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont il n'a plus l'utilité, le SIVU AQUAVERT a mis en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

Nom Machine / Matériel	Prix affiché par Aquavert	Prix proposé par l'acheteur
3 pilates ring	15 €	Me PETIT - 15 €
1 step	15 €	Me PETIT - 15 €
1 swissball	5 €	Me PETIT - 5 €
1 médecine ball	5 €	Me PETIT - 5 €
1 kit body pump	20 €	Me DELRIEU - 20 €
1 bosu	50 €	Me DELRIEU - 50 €
1 bosu	50 €	Me VAUTENIN - 50 €
1 bosu	50 €	Me RHO MAS - 50 €
1 step	15 €	Me RHO MAS - 15 €
4 bosus	200 €	MJC TASSIN - 200 €
34 tapis	170 €	MJC TASSIN - 170 €
10 sets de 10 kg	10 €	MJC TASSIN - 100 €
6 steps	90 €	MJC TASSIN - 90 €
1 paire d'haltères	5 €	Me BERT - 5 €

1, Chemin des Cyprès 69340 Francheville
 T I. 04 72 38 34 60
 contact@aquavert.fr
 www.aquavert.fr

Accusé de réception en préfecture
 069-256900200-20240213-2024-01-2-DE
 Date de télétransmission : 13/02/2024
 Date de réception préfecture : 13/02/2024

1 step	15 €	Me BERT - 15 €
1 bosu	50 €	Me BERT - 50 €
1 rouleur pilates	5 €	Me BERT - 5 €
1 kit body pump	20 €	Me BERT - 20 €
5 kettlebells	75 €	Me BERT - 75 €
1 chaise romaine	50 €	Me PICHETA - 50 €
1 pupitre biceps curl	500 €	Me PICHETA - 250 €
1 poulie réglable	2 500 €	M. CHEVALLIER - 800 €
1 smith machine	2 000 €	M. CHEVALLIER - 400 €
1 cage à squat	400 €	M. CHEVALLIER - 400 €
4 disques	150 €	M. CHEVALLIER - 150 €
1 rowing poulie	1 000 €	M. CHEVALLIER - 400 €
1 tour multi poulies	2 500 €	M. CHEVALLIER - 380 €
1 vélo elliptique	1 500 €	M. ARTHAUD - 1300 €
1 tapis de course	1 500 €	M. ARTHAUD - 600 €
1 vélo pédalo	800 €	Me COLLET - 400 €
1 vélo elliptique	1 000 €	Me COLLET - 600 €
1 vélo semi allongé	500 €	M. DELHAYE - 500 €

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

La vente des biens ci-dessus référencés,

L'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre Aquavert pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance La sortie des biens du patrimoine du SIVU sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57,

Mme la Présidente est autorisée à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La recette est inscrite au budget de l'année en cours

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le *11/02/2024*

Affiché, le *11/02/2024*

La présidente
Christine GARRIGOU



[Signature]
Pour la Présidente
Le Vice-Président
S. VIGNON



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
 Présents : 6
 Droits de vote : 7
 Votes exprimés : 7

Convention COS Métropole 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le 2 février** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 26 janvier 2024

Présents :

- LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER
- TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,
- FRANCHEVILLE** : M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER
- ST GENIS LES OLLIERES** : Mme Dominique SINAY
- CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. Serge VIGNON, M. J-L MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET
Pouvoir : M. Serge VIGNON à Mme Dominique SINAY,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Madame la Présidente rappelle qu'AquaVert est adhérent au Comité des Œuvres Sociales de la Métropole de Lyon depuis 2001.

Ce dernier fournit diverses prestations (sociales, chèques vacances, loisirs, voyages, bons de naissance, bons de Noël, spectacles,...) aux agents.

Afin de continuer à bénéficier des prestations du C.O.S., la Présidente indique qu'il est nécessaire de signer la convention 2024.

Le montant de la participation d'AquaVert s'élèvera à 0,9 % de la masse salariale 2023.

Il est proposé de donner l'autorisation à la Présidente de signer la convention annuelle du Comité des Œuvres Sociales de la Métropole de Lyon.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,
 Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition,
 DECIDE à l'unanimité des votants – scrutin public- :

D'autoriser la Présidente à signer la convention 2024 avec le C.O.S. de la Métropole,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville
 T I. 04 72 38 34 60
 contact@aquavert.fr
 www.aquavert.fr

La Présidente
 Christine GARRIGOU



(Signature)
 Pour la
 LE VICE-PRÉSIDENT
 S. VIGNON

Accusé de réception en préfecture
 069-256900200-20240213-2024-01-3-DE
 Date de télétransmission : 13/02/2024
 Date de réception préfecture : 13/02/2024



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
 Présents : 6
 Droits de vote : 7
 Votes exprimés : 7

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
 D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS**

L'an deux mille vingt-quatre, le **2 février** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 26 janvier 2024

Présents :

- LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER
- TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,
- FRANCHEVILLE** : M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER
- ST GENIS LES OLLIERES** : Mme Dominique SINAY
- CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. Serge VIGNON, M. J-L MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Pouvoir : M. Serge VIGNON à Mme Dominique SINAY,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

La Présidente rappelle au comité syndical que les dispositions de l'article L. 332-13 du CGFP prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la présidente et sur sa proposition,
 DECIDE à l'unanimité des votants – scrutin public - :

D'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville

T I. 04 72 38 34 60

contact@aquavert.fr et ont signé au registre tous les membres présents.

www.aquavert.fr

Transmis à M. le Préfet, le 12/02/2024
 CRAPONNE • FRANCHEVILLE • LYON • ST-GENIS-LES-OLLIERES • TASSIN LA D

Pour la Présidente
 Le Vice-président
 S. VIGNON

AQUAVERT
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 Chemin des Cytises

Accusé de réception en préfecture
 693 256900200-20240213-2024-01-4-DE
 Date de télétransmission : 13/02/2024
 Date de réception préfecture : 13/02/2024



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Droits de vote : 7

Votes exprimés : 7

Mandat au CDG69 pour l'assurance statutaire

L'an deux mille vingt-quatre, le **2 février** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 26 janvier 2024

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER

ST GENIS LES OLLIERES : Mme Dominique SINAY

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. Serge VIGNON, M. J-L MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Pouvoir : M. Serge VIGNON à Mme Dominique SINAY,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

La Présidente expose :

- l'opportunité pour AQUAVERT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au CDG69 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le CDG69 peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à AQUAVERT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la FPT ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

1, Cherche à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour

contact@aquavert.fr compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

www.aquavert.fr cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

CRAPONNE • FRANCHEVILLE • LYON • ST-GENIS-LES-OLLIERES • TASSIN LA DEMI LUNE

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20240213-2024-01-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents affiliés IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG69.

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants – scrutin public - :

De donner mandat au CDG 69 pour mener pour son compte la procédure de marché pour la souscription du contrat d'assurance groupe,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 12/02/2024
Affiché, le 12/02/2024

La Présidente
Christine GARRIGOU



Par la Présidente
Le Vice-Président
S. VIGNON



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Droits de vote : 7

Votes exprimés : 7

AVENANT MGP N°2 – Réalisation de travaux & DET

L'an deux mille vingt-quatre, **le 2 février** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 26 janvier 2024

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE, M. François GENOUVRIER

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER

ST GENIS LES OLLIERES : Mme Dominique SINAY

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. Serge VIGNON, M. J-L MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Pouvoir : M. Serge VIGNON à Mme Dominique SINAY,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2022-02-01 portant attribution du marché global de performance,

Vu la délibération 2022-02-01 portant avenant au MGP avec l'ajout d'une phase APS ++

La Présidente explique que le présent avenant concerne des ajustements de prestations de la mission « Réalisation des travaux & DET » du MGP dont EIFFAGE CONSTRUCTION est le mandataire. Ces modifications sont listées dans le tableau ci-dessous.

Modifications apportées au marché	Incidence financière
Arrêt de la mission communication	-48 755,00 €
Ajout alarme silencieuse à la banque d'accueil	3 379,97 €
Modification local archives et bureau collectif	-5 192,39 €
Modification du nombre de places de stationnement motos	0,00 €
Suppression de l'eau chaude des sanitaires des vestiaires	-1 799,00 €
Ajout liaison VDI pour le food truck	544,00 €
Modification casiers casques	0,00 €
Modification des sèche-cheveux	1 706,04 €
Fréquence vidange des bassins	0,00 €
Ajout emplacement distributeur dans vestiaires individuels	2 506,23 €
Emprise chantier Sud - démolition chalet et agrandissement talus	17 545,34 €

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville

T I. 04 72 38 34 60

contact@aquavert.fr

www.aquavert.fr

Modification portes, contrôle d'accès et volets roulants	-2 483,62 €
Modification des étagères locaux stockage, atelier et infirmerie	-6 974,83 €
Modification des portes des locaux de stockage	1 102,37 €
Remplacement des cases stratifiées par muret carrelé + patères	0,00 €
Suppression de la fourniture des accessoires sanitaires	-4 435,23 €
Ajout d'ancrages supplémentaires au bassin mixte	-628,94 €
Sécurisation accès locaux techniques depuis cour anglaise	6 588,20 €
Curage de la cuve de récupération EP sous solarium	8 859,20 €
Abattage d'arbres complémentaires	2 407,33 €
Modification dimensions du monte-charge	49 327,79 €
Mise au point courants faibles	-3 312,20 €
Modification sonorisation	811,20 €
Modifications diverses CFO	590,40 €
Etude EP parking	3 754,03 €
Fourniture et pose de 2 compte-secondes	2 956,10 €
Montée en gamme des pompes	57 670,00 €
TOTAL HT	86 166,99 €

Les incidences financières portent sur l'ensemble des co-traitants. Le tableau de répartition est modifié. Celui joint en annexe annule et remplace le document « Répartition des cotraitants – Avenant 01 ».

MGP initial HT	17 034 000,00 €
Avenant n°1 HT	0,00 €
Avenant n°2 HT	86 166,99 €
Nouveau TOTAL HT	17 120 166,99 €
Nouveau TOTAL TTC	20 544 200,39 €

Cet avenant a une incidence financière. Il représente une augmentation de 0,51% du montant initial du MGP.

Le comité syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votants, scrutin public à main levée,

D'accepter l'avenant n°2 du MGP

D'autoriser la présidente à signer l'avenant

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le *12/02/2024*

Affiché, le *12/02/2024*

La présidente
Christine CARRIGOU



[Signature]
Pour la Présidente
Le Vice-Président
S. VIGNON

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20240213-2024-01-6-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024